FOLIO N°

Ville de Grabels

ARRETE N°172/R/25

(1/1)

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

***VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,*
***VU** le Code de la voirie routière,*
***VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,*
***VU** la demande déposée par la société AMYAS Transport, 2 rue Aristide Briand 94250 GENTILLY pour le compte de M BIAU Frédérique au 7 Rue droite à Grabels qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le déménagement et le stationnement d'un véhicule, le lundi 15 septembre 2025 de 9h00 à 19h00.*
***VU** la configuration de la rue à sens unique,*
***CONSIDERANT,** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement du déménagement et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,*

ARRETE

***ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner au 07 rue droite, le lundi 15 septembre 2025 de 9h00 à 19h00. Le pétitionnaire devra avertir les riverains et installer une barrière avec panneau « Route barrée » mis à disposition par les Services Techniques de la commune. L'accès aux riverains devra rester possible.*

***ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

***ARTICLE 3** : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée du déménagement.*

***ARTICLE 4** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.*

***ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*
Au pétitionnaire,

- *Au pétitionnaire*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale,*
- *Au Directeur des Services Techniques Municipaux,*

Fait à Grabels, le jeudi 11 septembre 2025.

Le Maire,
René Revol

MAIRIE DE GRABELS (Hérault) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE